

Jugement commercial 2026TALCH02/00229

Audience publique du vendredi, six février deux mille vingt-six

Numéro TAL-2026-00061 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Inès BIWER, 1^{er} juge ;
Petra MAGEROTTE, juge-déléguée ;
Lynn BETTENDORFF, greffier.

Entre :

La société anonyme **R. SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Schengen, par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître M.D., avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître C.H., avocat à la Cour, en remplacement de Maître M.D., avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice L.C. de Luxembourg, en date du 19 décembre 2025, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 9 janvier 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-00061 du rôle pour l'audience publique du 9 janvier 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et renvoyée à l'audience publique du 16 janvier 2026 lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.H., en remplacement de Maître M.D., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté aux dates indiquées ci-dessous les demandes de dépôt de la société anonyme R. SA (ci-après la « Société ») suivants :

- le dépôt du 3 juillet 2015 concernant l'immatriculation de la Société, enregistré sous la référence Lxxxxxxx,
- le dépôt du 17 juillet 2015 concernant une modification relative aux mandataires de la Société, enregistré sous la référence Lxxxxxxx, et
- le dépôt du 2 janvier 2018 concernant une modification relative aux mandataires de la Société, enregistré sous la référence Lxxxxxxx,

(ci-après les « Dépôts Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 19 décembre 2025, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR l'annulation des Dépôts Litigieux ainsi que le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande également à voir ordonner au LBR de retirer du dossier de la Société l'ensemble des documents composant les Dépôts Litigieux ainsi que toute référence de ce dernier au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (ci-après « RESA »), ainsi que l'exécution provisoire sans caution de la présente décision.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que les Dépôts Litigieux auraient été effectués par erreur et contiendraient des informations confidentielles qui n'auraient pas vocation à être publiées.

Le dépôt enregistré sous la référence Lxxxxxxx aurait déjà fait l'objet d'un dépôt rectificatif et la Société envisagerait de procéder aux dépôts rectificatifs de l'ensemble des Dépôts Litigieux.

Le LBR confirme avoir accepté les Dépôts Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et réclame dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il demande également qu'il soit ordonné à la Société de régulariser de son dossier.

Le LBR conclut cependant à voir déclarer irrecevable la demande tendant au retrait de toute référence à la publication du dépôt litigieux au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, tant pour défaut de base légale que parce qu'elle est dirigée contre une partie qui n'est pas compétente.

Le LBR demande enfin que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

La demande de voir ordonner au LBR de retirer du dossier de la Société l'ensemble des documents composant les Dépôts Litigieux ainsi que toute référence de ces derniers au RESA est à dire irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au Registre de commerce et des sociétés auprès du LBR.

La demande du LBR tendant à voir ordonner à la Société de régulariser son dossier manque également de base légale et est partant à dire irrecevable.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts suivants :

- le dépôt du 3 juillet 2015 sous la référence Lxxxxxxxx,
- le dépôt du 17 juillet 2015 sous la référence Lxxxxxxxx,
- le dépôt du 2 janvier 2018 sous la référence Lxxxxxxxx,

dit irrecevable la demande en annulation des publications au Recueil Electronique des Sociétés et Associations,

dit irrecevable la demande du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS à voir ordonner à la société anonyme R. SA de procéder à la régularisation de son dossier,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme R. SA. tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société anonyme R. SA.